



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 56012

## Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les inquiétudes formulées par les associations de parents d'enfants atteints de troubles autistiques concernant l'utilisation du « *packing* ». Les familles dénoncent ce traitement, appliqué par la psychiatrie psychanalytique sans validation ni contrôle, qui consiste à envelopper des enfants autistes nus dans des draps glacés en attente que leurs propres corps réchauffent les draps. Les familles souhaiteraient qu'une évaluation sérieuse d'une existence réelle ou supposée des risques de maltraitance puisse être effectuée afin notamment de protéger les enfants concernés. Aussi, il lui demande dans un premier temps de bien vouloir lui communiquer le coût du « *packing* » et le coût de l'autisme dans les dépenses de la sécurité sociale.

## Texte de la réponse

Le « *packing* » est une méthode qui consiste à envelopper un enfant atteint d'autisme dans des serviettes humides froides puis dans des couvertures pour un réchauffement rapide. La séance dure 45 à 60 minutes en présence de plusieurs soignants. L'utilisation de cette technique dans la prise en charge de l'enfant autiste divise les professionnels en raison de l'absence actuelle de preuve scientifique de son efficacité. Afin de mesurer plus précisément l'efficacité des traitements par « *packing* » chez les enfants souffrant de troubles autistiques avec troubles graves du comportement, une recherche biomédicale, financée dans le cadre des protocoles hospitaliers de recherche clinique (PHRC), a été autorisée en mai 2008 suite à un avis favorable du comité de protection des personnes. Le recueil du consentement préalable des familles est toujours effectué dans ce cadre. Par ailleurs, la commission sécurité des patients du Haut Conseil en santé publique (HCSP) a été saisie pour se prononcer sur l'innocuité ou le risque de cette technique et les conditions de sécurité à mettre en oeuvre dans son utilisation. Le « *packing* » a donc fait l'objet d'une première analyse par le HCSP, qui après une revue de la littérature et l'audition de nombreux acteurs et professionnels concernés, dont les associations de parents d'enfants autistes, a produit un avis (disponible sur son site internet) le 2 février 2010. L'avis du HCSP est que la « réalisation du *packing* ne présente pas de risque qui justifierait son interdiction ». Il importe donc que la recherche menée dans le cadre du PHRC complète l'information sur les risques et bénéfices de cette technique, avant d'étudier la problématique du coût/bénéfice de la pertinence d'un financement public de cette méthode. La nomenclature de recueil des dépenses de la sécurité sociale ne permet pas actuellement d'individualiser les coûts spécifiques de l'autisme et du « *packing* ».

## Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Mourrut](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56012

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Santé et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juillet 2009, page 7372

**Réponse publiée le :** 24 août 2010, page 9369